

Ceci est le projet d'arrêté ; l'arrêté définitif signé sera disponible avant le lancement de l'enquête sur le site internet www.dta-alpesdunord.fr

PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES

PREFECTURE DE SAVOIE

PREFECTURE DE LA DRÔME

PREFECTURE DE L'ISÈRE

PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE

Arrêté interpréfectoral Rhône-Alpes / Savoie / Drôme / Isère / Haute-Savoie portant
ouverture d'une enquête publique relative au projet de directive territoriale d'aménagement
des Alpes du nord

Le Préfet de Région Rhône-Alpes
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet de Savoie,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le Préfet de la Drôme,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet de Haute-Savoie,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.111-1-1 et R. 111-27 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-16 et R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement ;

Vu le mandat d'élaboration de la directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord adressé le 27 juillet 2007 au préfet de la Région Rhône-Alpes par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu la décision n°E09000565/38 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble désignant la commission d'enquête en date du 11 janvier 2010 ;

Sur la proposition du secrétaire général aux affaires régionales et des secrétaires généraux des préfetures de Haute-Savoie, de Savoie, de l'Isère et de la Drôme ;

ARRETENT

Article 1^{er}

Le projet de directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord et son rapport d'évaluation environnementale seront soumis à une enquête publique pendant 6 semaines, du 9 avril 2010 au 21 mai 2010 inclus, dans les formes prescrites par les articles R.111-27 du code de l'urbanisme et R. 123-7 à R. 123-23 du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de la commune de Crolles (38), où un dossier sera déposé pour être consulté aux heures d'ouverture de la mairie par toute personne qui voudra en prendre connaissance.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président ou un membre de la commission d'enquête, sera ouvert pour y recevoir les observations du public.

Ces observations pourront aussi être adressées au président de la commission d'enquête, par courrier à son attention à la commune de Crolles. Elles seront dès réception annexées au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

Le dossier d'enquête sera téléchargeable sur le site internet : <http://www.dta-alpesdunord.fr>

Article 2

Pendant la période visée à l'article 1, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les communes et locaux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces locaux.

- Département de Haute-Savoie :
 - Thonon : en mairie
 - Morzine : en mairie
 - St Julien en Genevois : en mairie
 - Annemasse : en mairie
 - Thônes : en mairie
 - Annecy : en mairie
 - Bonneville : en mairie
 - Sallanches : en mairie

- Département de Savoie :
 - Aix les Bains : en mairie
 - Chambéry : en mairie
 - Albertville : en mairie
 - Moutiers : en mairie
 - Bourg St Maurice : aux services techniques de la mairie
 - St Jean de Maurienne : à la sous-préfecture
 - Modane : en mairie

- Département de l'Isère :
 - Grenoble : en mairie
 - Crolles : en mairie
 - Voiron : en mairie

- La Mure : mairie
 - Bourg d'Oisans : mairie
 - Monestier de Clermont : en mairie
 - La Côte St André : en mairie
 - La Tour du Pin : en mairie
- Département de la Drôme :
- Die : en sous-préfecture
 - La Chapelle en Vercors : en mairie

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le président ou un membre de la commission d'enquête.

Le public pourra aussi adresser ses observations par écrit au président de la commission d'enquête dans les lieux précités. Elles seront dès réception annexées au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

Article 3

La commission d'enquête est composée des personnes suivantes :

- en tant que titulaires :
 - . M. Pierre-Yves FAFOURNOUX, qui assurera la présidence de la commission d'enquête, ingénieur conseil ;
 - . M. Claude BRAND, urbaniste retraité ;
 - . M. Philippe GAMEN, responsable d'un bureau d'études ;
 - . M. Bernard BULINGE, responsable d'entreprise ;
 - . M. Daniel VIENNEY, ingénieur territorial principal retraité.
- en tant que suppléant :
 - . M Jacques DUPUY, consultant en environnement.

En cas d'empêchement de M. Pierre-Yves FAFOURNOUX, la présidence sera assurée par M. Claude BRAND.

Article 4

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié par voie d'affiche et tous autres procédés en usage dans toutes les communes de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère et de la Drôme concernées par le projet dont la liste figure en annexe.

Il sera justifié de cette formalité par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera également inséré dans les journaux suivants, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux :

- département de Haute-Savoie : « Le Dauphiné Libéré » et « Le Messager »
- département de l'Isère : « Le Dauphiné Libéré » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné »
- département de Savoie : « Le Dauphiné Libéré » et « L'Essor Savoyard »
- département de la Drôme : « Le Dauphiné Libéré » et « Drôme Hebdo »

Cet avis sera également consultable sur les sites Internet des préfectures concernées.

Article 5

L'un des membres de la commission d'enquête recevra le public dans les lieux et aux jours et heures suivants de l'année 2010 (matin : de 09h30 à 11h30, après-midi : de 14h30 à 16h30) :

- Département de Haute-Savoie :
 - Thonon : en mairie le 10/04 matin, le 28/04 matin et le 20/05 matin
 - Morzine : en mairie le 28/04 après-midi et le 20/05 après-midi
 - St Julien en Genevois : en mairie le 12/04 matin et le 03/05 matin
 - Annemasse : en mairie le 12/04 après-midi et le 03/05 après-midi
 - Thônes : en mairie le 14/04 matin et le 11/05 matin
 - Annecy : en mairie le 14/04 après-midi, le 24/04 matin et le 11/05 après-midi
 - Bonneville : en mairie le 30/04 après-midi et le 19/05 après-midi
 - Sallanches : en mairie le 30/04 matin et le 19/05 matin

- Département de Savoie :
 - Aix les Bains : en mairie le 10/04 matin, le 22/04 après-midi et le 21/05 après-midi
 - Chambéry : en mairie le 22/04 matin et le 21/05 matin
 - Albertville : en mairie le 26/04 matin et le 17/05 matin
 - Moutiers : en mairie le 14/04 matin, le 24/04 matin et le 12/05 matin
 - Bourg St Maurice : aux services techniques de la mairie le 14/04 après-midi et le 12/05 après-midi
 - St Jean de Maurienne : en sous-préfecture le 19/04 après-midi et le 07/05 matin
 - Modane : en mairie le 19/04 matin et le 07/05 après-midi

- Département de l'Isère :
 - Grenoble : en mairie le 15/04 après-midi et le 06/05 après-midi
 - Crolles : en mairie le 10/04 matin, le 26/04 après-midi et le 21/05 après-midi
 - Voiron : en mairie le 26/04 matin et le 21/05 matin
 - La Mure : en mairie le 13/04 après-midi et le 05/05 après-midi
 - Bourg d'Oisans : en mairie le 15/04 matin et le 06/05 matin
 - Monestier de Clermont : en mairie le 13/04 matin et le 05/05 matin
 - La Côte St André : en mairie le 23/04 après-midi et le 19/05 après-midi
 - La Tour du Pin : en mairie le 23/04 matin et le 19/05 matin

- Département de la Drôme :
 - Die : en sous-préfecture le 09/04 matin et le 28/04 matin
 - La Chapelle en Vercors : en mairie le 09/04 après-midi et le 28/04 après-midi

Article 6

À l'issue de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires ou les sous-préfets concernés et transmis dans les plus brefs délais avec le dossier d'enquête et les documents annexés au président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête (mairie de la commune de Crolles).

La commission d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra son rapport avec ses conclusions à la préfecture de l'Isère (direction des relations avec les collectivités).

Article 7

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête relatifs au projet de directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord resteront déposés dans les préfectures de Haute-Savoie, de Savoie, de l'Isère et de la Drôme, dans les sous-préfectures d'Albertville, Saint-Jean de Maurienne, Bonneville, Saint-Julien en Genevois, Thonon-les-Bains, La Tour du Pin et Die, et dans toutes les autres communes de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère et de la Drôme concernées par le projet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Mme la présidente du Tribunal Administratif de Grenoble.

Toute personne intéressée pourra obtenir communication de ces documents en s'adressant par écrit à la préfecture de l'Isère (direction des relations avec les collectivités), dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Article 8

Le projet de directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord et son rapport d'évaluation environnementale ont été transmis pour avis à la Confédération Suisse et à la République Italienne.

Article 9

La directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis lors de l'enquête publique, doit être approuvée par décret en Conseil d'Etat.

Article 10

Des informations concernant la directive territoriale d'aménagement des Alpes du nord peuvent être demandées auprès de M. le Préfet de Région Rhône-Alpes - Secrétariat Général pour les Affaires Régionales - 31 rue MAZENOD, téléphone : 04 72 61 60 60

Article 11

Le secrétaire général aux affaires régionales, les secrétaires généraux des préfectures de Haute-Savoie, de Savoie, de l'Isère et de la Drôme, les sous-préfets d'Albertville, Saint-Jean de Maurienne, Bonneville, Saint-Julien en Genevois, Thonon-les-Bains, La Tour du Pin et Die, les maires des communes lieux d'enquête visés à l'article 2, les maires de toutes les autres communes concernées par le projet et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au président du conseil régional Rhône-Alpes,
- aux présidents des conseils généraux de Haute-Savoie, de Savoie, de l'Isère et de la Drôme.